



MAINE REVENUE SERVICES SALES, FUEL & SPECIAL TAX DIVISION INSTRUCTIONAL BULLETIN NO. 35

NON-HABITANT ESTABLISSEMENTS DE BOIS

Ce bulletin est écrit comme conseil pour assister les personnes pour déterminer, pratiquer ou conformer avec leurs devoirs légaux, devoirs ou privilèges. Cela comprend l'information en général et précise et l'interprétation et détermination du Maine Revenue Services concernant les questions qui se présentent à votre occupation.

1. Exigence pour la taxe de vente d'enregistrement.

La taxe de vente est une taxe imposée sur la vente de biens tangibles mobiliers dans l'État du Maine. La taxe est basée sur le prix de l'article vendu. Le vendeur ajoute le montant de la taxe sur le prix de l'article vendu. Le vendeur a le devoir de charger, ramasser, et remettre la taxe à Maine Revenue Services.

Les établissements canadiens et individuels qui sont ordinairement engagés dans la récolte de bois dans l'État du Maine sont ordinairement placés dans une désignation spécifique. Cela souvent engage l'entrepreneur qui établit un camp qui fournit les repas pour les employés. Si que cet endroit vend des repas aux employés ou comprend l'opération d'un magasin pour la convenance des employés, l'entrepreneur sera exigé de s'enregistrer comme détaillant avec le "Sales, Fuel & Special Tax Division, Maine Revenue Services". L'entrepreneur est exigé d'ajouter la taxe applicable, de rapporter et payer la taxe sur ses ventes.

2. Taxe d'emploi

Quand un bien mobilier est acheté au dehors de l'État du Maine pour être usagé dans l'État du Maine, ou, dans autre cas, ou la taxe de vente de l'État du Maine n'a pas été payée au temps de l'achat, l'acheteur devient responsable pour la taxe (basée sur le prix de l'achat et le taux de taxe de vente). La taxe d'emploi doit être rapportée et payée directement à Maine Revenue Services.

Quelquefois un entrepreneur ou un employeur va apporter l'équipement ou mécanique dans le Maine. Si que cet équipement ou mécanique n'a pas été acheté dans l'État du Maine avec la taxe de vente au temps de l'achat, la taxe d'emploi (à la même taux de taxe de vente) basée sur le prix d'achat de l'équipement ou mécanique dans les fonds U.S. et du temps que l'équipement ou mécanique est apporté et traversé aux douanes dans le nom de l'entrepreneur ou

l'employer appartient a et est la responsabilite de l'individuel qui import l'equipment ou mecanique.

Equipment ou mecanique acheter aux Canada et transporter aux Maine n'est pas soumettre a la taxe si que l'equipment ou mecanique a ete acheter aux Canada et a ete usager aux Canada pour une annee de temps avant d'etre apporter dans l'Etat du Maine. La prevue peut etre le contra de vendre ou une facture dater dans le moins une annee avant d'arriver dans le Maine.

Si l'equipment a ete acheter aux Canada a l'exterieur de la Province de Quebec ou New Brunswick et une taxe Provincial a ete payer a le temps de l'achat, la taxe au Maine pour l'emploi sera diminuer par le montant de la taxe Provincial. La prevue peut etre le contra de vendre ou une facture pour indiquer que la taxe a ete ramasser.

Cependant, Quebec (TVQ taxe) et New Brunswick (HTS taxe) maintenant ils sont administrateur de (Value Added Tax) Taxe de Valeur Ajouter et ces taxes sont rembourser aux compte enregistrer. Puisque ces taxes ne sont pas equivalent de taxe de vendre ou d'emploi, ces taxes ne peut pas etre usager pour diminuer la taxe d'emploi du Maine.

S'il vous plait - noter que la taxe TVQ de Quebec et la taxe HST du New Brunswick n'est pas une taxe de vendre Provincial et peut pas etre usager pour diminuer la taxe d'emploi du Maine.

Credit d'echange (trade – in), Vendre Fortuit (casual sale) Si que le moissonneur de gross bois qui a ete transporter dans l'Etat du Maine a ete acheter aux Canada et un credit d'echange d'un autre morceau d'equipment a ete permit d'etre presenter pour credit vers le prix d'achat, la taxe d'emploi s'appliquera seulement sur la difference.

Si que le moissonneur de gros bois est acheter a vendre fortuit (acheter d'un individu) la taxe d'emploi s'applique pas – il n'y a pas de taxe du.

3. Documents

Depuis il n'y a pas d'instruction d'etaillant quel documents doit etre soutenue, le contribuable doit avoir les documents necessaire por determiner la responsabilite de taxe. Ces documents peut comprendre facture, contrat de prêt, horaire de depreciation, et d'autres documents. Aucun vendeur doit soutenir les documents précis de ses achats et de vendre. Les documents d'achat doit etre soutenue par facture d'achat. Ces documents doit etre garder pour six ans de temps ou plus a moins que cela a ete passer en revue par le representant du Bureau.

4. Information Supplémentaire

L'information auparavant contour seulement les problèmes les plus ordinaires qui font face aux établissements de bois dans l'Etat du Maine. L'information n'est pas tout compris.

L'information supplémentaire pour les situations spécifiques peut être procurée en écrit donnant les détails complets:

**MAINE REVENUE SERVICES
SALES, FUEL & SPECIAL TAX DIVISION
P.O. BOX 1065
AUGUSTA, ME 04332-1065
TEL: (207) 287-2336
TTY: (207) 287-4477**

<p>The Department of Administrative and Financial Services does not discriminate on the basis of disability in admission, to access to, or operation of its programs, services or activities.</p>

Issued: January 1, 1958

Last Amended: February 1, 2002

(Published under Appropriation 010-18F-0002-07)